

HÔPITAUX AMÉNAGÉS POUR LEUR FONCTION-
NEMENT AU COURS DE DÉSASTRES

M. Goode:

1. A-t-on élaboré quelque projet en vue d'aménager les hôpitaux du Canada pour leur fonctionnement au cours de désastres?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette préparation?

L'hon. M. Martin:

1 et 2. Oui. Une série de conférences sur le fonctionnement des hôpitaux au cours de désastres ont lieu présentement. L'une a été tenue en Colombie-Britannique, pour les hôpitaux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et une autre à Halifax, pour les provinces de l'Atlantique. Une autre sera tenue prochainement à la tête des Lacs, pour cette région et les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Il y en aura au moins deux en Ontario et deux également, dont l'une en français, dans la province de Québec.

Dans chaque cas, le personnel d'un grand hôpital et, pour marquer le contraste, celui d'un petit hôpital, préparent, de concert avec les fonctionnaires du groupe d'organisation sanitaire de la défense civile au ministère de la Santé nationale et du bien-être social, un programme complet visant la façon de procéder lorsqu'il y a un grand nombre de victimes. Les dirigeants des hôpitaux et les chefs des services médicaux, de même que des services d'infirmières d'environ quinze autres hôpitaux de chaque région assistent à une série de conférences de deux jours dirigées par le personnel du groupe d'organisation sanitaire du ministère. Pendant ces études, les personnes présentes sont instruites sur la façon d'organiser le programme des hôpitaux; elles étudient les programmes de l'hôpital invitant et discutent ces programmes sur les lieux mêmes. La conférence terminée, le personnel des hôpitaux qui y ont assisté entreprend la réalisation de programmes applicables à leurs institutions en cas de désastre. De cette façon, environ 100 hôpitaux du Canada, y compris ceux qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants, seront en mesure d'organiser leurs propres programmes et d'aider les hôpitaux avoisinants à établir d'autres programmes.

Le Groupe d'organisation sanitaire de la défense civile, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a passé récemment à un autre aspect de l'organisation. Il s'agit du contrôle du flot des victimes. Il s'agit là des mesures générales à prendre à l'égard des victimes à tous les paliers du service, surtout en ce qui a trait aux victimes provenant des centres de secours, de premiers soins et de traitements médicaux, et

cela embrasse les principes relatifs à l'évacuation et le contrôle des opérations des services sanitaires.

SOMMES DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL, EN SASKATCHEWAN

M. Studer:

1. A l'égard de l'année financière 1952-1953, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée en Saskatchewan, y compris les subventions statutaires et les versements au titre de la location de domaines fiscaux?

2. Au cours de l'année financière 1952-1953, quelle somme globale chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral a-t-il dépensée en Saskatchewan?

3. Depuis 1944, quelle somme globale tous les ministères ou organismes du gouvernement fédéral ont-ils dépensée en Saskatchewan?

M. Benidickson:

1 et 2.

Dépenses du gouvernement fédéral dans la province	En milliers de dollars
A. Versements directs au gouver- nement provincial:	
a) Compensation aux termes des conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux..	26,121
b) Compensation en vertu de l'article 7 de la loi sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux (part des impôts nets perçus de certaines sociétés d'utilité publique)	31
c) Subventions statutaires	2,041
d) Subventions générales à l'hy- giène	1,981
	30,174
B. Versements directs à ou en fa- veur des particuliers habitant la province:	
a) Allocations familiales	19,723
b) Pensions (1 ^{re} et 2 ^e guerres mondiales)	5,843
c) Gratifications de service de guerre à des anciens combat- tants et crédits de rétablis- sement	524
d) Prestations de réadaptation aux anciens combattants après licenciement	107
e) Allocations aux anciens com- battants	1,276
f) Pensions de vieillesse, pen- sions de cécité (et versements au titre de la sécurité de la vieillesse)	20,150
	47,623